

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 FEVRIER 2023
DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC**

LE 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 février 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ **procuration**, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER **procuration**

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER **procuration**, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

Excusée :

- Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille

Absente :

- Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex

M. le Président soumet le procès-verbal des séances du 24.01.2023 à approbation.
Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Chrystel Buffard, secrétaire du conseil du 24.01.2023.

M. Bernard Desbiolles fait remarquer qu'il avait été mis présent alors qu'il avait donné sa procuration et demande que la mention « votée à l'unanimité » sur la 1ere délibération soit enlevée car il s'agissait d'un vote à l'urne.
M. le Président le remercie et lui confirme que ses remarques seront corrigées.

Suite à celles-ci, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le Président informe l'assistance que le règlement intérieur des équipements de Copponex (délibération n°18) a été enlevé depuis l'envoi du conseil et que celui-ci sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

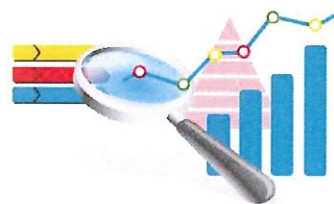
Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par M. Jean PALLUD secrétaire de séance.

FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, *Prend acte*

Ce rapport est présenté par M. Sylvain Chardon.

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.



Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il expose les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe. Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

M. le Président remercie M. Sylvain Chardon pour les explications et le félicite pour le travail accompli.

2. DEMANDE DE GARANTIE DE PRETS – ALLONZIER « GAIA ET THALIA » - (PROGRAMME 1054/1055) - 39 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, *votée à l'unanimité*

Mme Charlotte Boettner prend la parole.

L'assemblée délibérante de CC DU PAYS DE CRUSEILLES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 887 056 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144404 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 887 056 euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADMINISTRATION GENERALE

3. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (E.P.F.) SUITE A UNE DEMISSION, *voitée à l'unanimité*

M. le Président rappelle que l'établissement public foncier dénommé « EPF de la Haute-Savoie » créé par arrêté préfectoral conformément aux articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme, est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il précise que cet établissement est compétent pour réaliser, tant pour lui-même que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il a compétence pour intervenir sur le territoire de ses membres, communes ou établissements publics de coopération intercommunale et à titre exceptionnel, il peut intervenir à l'extérieur de ces limites pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celles-ci.



Il peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation.

Il a vocation à minima, à couvrir la totalité du territoire du département de la Haute-Savoie.

En vertu des statuts de ce dernier, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est représentée à l'Assemblée générale, par 4 DELEGUES TITULAIRES ET 4 DELEGUES SUPPLEANTS (ces derniers ne siègent qu'en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent).

En raison de la démission récente d'un conseiller communautaire représentant la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en tant que titulaire au sein de l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF), les membres du conseil communautaire doivent réélire un nouveau délégué.

Les délégués titulaires et suppléants actuellement en place sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Claude ANTONIELLO	M. Jean PALLUD
.....	M. Pierre GAL
Mme Charlotte BOETNER	M. Vincent HUMBERT
Mme Claire MEGARD	M. Julian MARTINEZ

M. le Président invite en conséquence ses collègues à déposer leur candidature à la désignation d'un nouveau délégué titulaire à l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF). M. Guy Demolis propose sa candidature. M. le Président le remercie.

4. ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RGD SAVOIE MONT BLANC, **votée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier



M. le Président rappelle que le groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a pour mission de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE)
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

M. le Président désigne M. Jean-Marc Bouchet comme représentant au groupement d'intérêt public « RGD SAVOIE MONT BLANC », et M. Vincent Humbert comme représentant suppléant

5. APPROBATION DU PROJET « EXTRALP » DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI ALCOTRA DE L'APPEL A PROJET « NOUVEAUX DEFIS », **votée à l'unanimité**

Vu les articles L.1115-1 alinéa 2 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;

Vu le Programme de coopération territoriale transfrontalière INTERREG VI-A France Italie ALCOTRA pour la période 2021-2027, approuvé par la Commission européenne en date du 29 juin 2022 ;

Vu le lancement des appels à projets « Nouveaux défis » approuvé par le Comité de Suivi du programme en date du 8 juillet 2022 ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'est engagée dans la définition d'un projet global de valorisation touristique du Site des Ponts de la Caille (sur les communes d'Allonzier la Caille et de Cruseilles). Cette zone géographique comprend la partie haute du site avec le pont Charles Albert ainsi qu'une partie des Gorges des Usses où se trouvent les vestiges des anciens thermes.

Une délibération a été prise lors du précédent Conseil Communautaire, mais une évolution du plan de financement (plus favorable à la CCPC) nécessite une mise à jour de cette dernière.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes, en s'associant aux Communes italiennes de Saint-Vincent et de Montjovet dans la vallée d'Aoste, souhaite également valoriser et promouvoir le tourisme dans deux secteurs emblématiques situés le long de l'itinéraire transfrontalier de la « Route des Gaules » entre la France et l'Italie : les Gorges des Usses avec son célèbre le Pont de la Caille et la zone de la Mongiovetta reconnue pour son casino et ses thermes.

M. le Président explique que ce projet s'inscrit pleinement dans le programme INTERREG 2021-2027 France Italie ALCOTRA, dont un des objectifs spécifiques pour la période de programmation concernée est de « renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ».

En effet, ce projet transfrontalier entend valoriser ces sites pour en faire deux « vitrines », deux points d'étape d'un itinéraire transfrontalier allant de la Vallée d'Aoste, en passant par le col du Petit Saint-Bernard, la Tarentaise, Annecy en direction de Genève.

Pour la Vallée d'Aoste, la Route des Gaules est un produit touristique régional, où, déjà grâce aux fonds européens, de nombreux investissements ont été réalisés. Pour la Haute-Savoie, l'offre culturelle est encore marginale.

Une coopération sera donc l'occasion pour les collectivités partenaires de rapprocher territoires français et italiens pour mettre en avant leur patrimoine historique commun de l'époque romaine et de valoriser leurs différents atouts culturels et touristiques.

La durée totale du projet sera de 36 mois. Son cout total est estimé à 2M€ répartis de la manière suivante : 1M€ pour la CCPC, 600 K€ pour Saint-Vincent et 400K€ pour Montjovet. Le taux de financement FEDER sollicité est de 80 % soit 1,6M€, la part d'autofinancement de la CCPC s'élève à 800 K€.

Par ailleurs, les partenaires ont choisi d'un commun accord de désigner la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles comme chef de file unique du projet qui assumera notamment :

- La responsabilité du projet devant l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification
- La fonction de référent unique du projet vis-à-vis de l'Autorité de Gestion et de Certification
- La coordination des autres partenaires signataires de la présente convention.

Cette coopération sera entérinée par une convention de coopération transfrontalière, sur laquelle le Conseil communautaire sera amené à délibérer ultérieurement, dans le cas où le projet ci-dessus exposé est retenu dans le cadre du programme ALCOTRA pour la période 2021-2027.

RESSOURCES HUMAINES

6. FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES, *votée à l'unanimité*

M. le Président expose que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, pour leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et de disposer des compétences qu'appelle la responsabilité électorale.



Une délibération avait été faite dans les trois mois suivant son installation, déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le Ministre de l'intérieur, après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL). Les élus sont donc tenus de suivre une formation auprès d'organismes agréés par le Ministère de l'intérieur.

M. le Président explique qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures dont ils peuvent disposer pour exercer leurs fonctions électorales, les élus communautaires, s'ils ont la qualité de salariés travaillant en France, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé de formation. Ce congé est limité à dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.

Un tableau des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes sera annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel.

M. le Président indique que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut quant à lui être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être alloué aux élus de la collectivité.

Il est proposé que les crédits ouverts au budget pour la formation des élus soient fixés à 2 600 € au titre de l'année 2023, et que la même somme soit reconduite sur chaque budget jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

M. le Président rappelle qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, tous les élus communautaires bénéficient de 20 heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) par an, cumulables sur toute la durée de leur mandat dans le but de permettre à ceux qui le souhaitent de suivre des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle après leur mandat.

L'ensemble des conseillers peut bénéficier de ce droit sur demande, dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat.

Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux :

- sont délivrées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux
- s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux. Il s'agit des formations éligibles au titre du compte personnel de formation, mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour, conformément à la délibération du Conseil communautaire qui en fixe les modalités.

Ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1 % prélevée sur les indemnités versées.

MOBILITES

7. ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA CCPC, *votée à l'unanimité*

Mesdames Charlotte Boettner et Pauline Seguin prennent la parole.

Mme Pauline Seguin présente le schéma directeur cyclable et les différentes étapes de réalisation. Il est rappelé que le lancement de l'étude a eu lieu le 25 février 2021. La première phase était le diagnostic, réalisée de février à juin, a permis d'analyser l'offre existante du territoire. Toutes les parties prenantes ont été fortement impliquées ; concertation des habitants avec une enquête en ligne avec plus de 600 réponses, contribution des communes avec une carte participative et des réunions avec chaque commune, entretiens avec les intercommunalités voisines (Grand Annecy, CC du Genevois, CC Fier et Usses, CC Usses et Rhône, Annemasse Agglo). Un comité technique et de pilotage ont eu lieu respectivement les 17 et 24 juin 2021 pour valider cette première étape.



M. le Président rappelle que le vélo est un mode de transport alternatif à la voiture individuelle permettant à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer la congestion urbaine, d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, de redynamiser les centre-bourg, d'améliorer la condition physique et la santé des usagers.



Mme Pauline Seguin rappelle que pour chaque COTECH et COPIL, toutes les communes ont été invitées et représentées (maire ou membre de la commission mobilité).

La seconde phase avait pour but de proposer différents itinéraires pour mailler le territoire en fonction des attentes des habitants et des communes.

Le COTECH et COPIL du 8 et 15 novembre 2021 ont validé cette phase et les itinéraires retenus pour la suite de l'étude.

La dernière étape a permis d'identifier le type d'aménagement prévu pour chaque tronçon, un plan d'actions a également été proposé.

Les COTECH et COPIL des 14 et 21 mars 2022 ont finalisé le schéma directeur cyclable.

Le Schéma Directeur Cyclable a été validé par le comité de pilotage le 21 mars 2022, il prévoit la création d'environ 55 km de voies cyclables venant s'ajouter aux 8 km déjà existants pour un total de 63 km dont 20 km en site propre (pistes cyclables ou voies vertes).

Le schéma directeur prévoit également un ensemble d'actions pour créer une politique vélo globale :

- Action 1.1 : Créer du stationnement vélo simple (courte durée type arceau)
- Action 1.2 : Créer du stationnement vélo sécurisé (longue durée type consigne individuelle, semi-collective ou collective)
- Action 2.1 : Mettre en place une signalisation directionnelle de jalonnement
- Action 3.1 : Proposer un service de location de vélos (courte et/ou longue durée)
- Action 3.2 : Proposer une aide à l'achat de VAE
- Action 4.1 : Informer, communiquer sur l'offre cyclable existante
- Action 4.2: Mettre en place des actions d'animation, de sensibilisation (atelier de remise en selle, de réparation, savoir rouler à vélo ...) pour les différentes cibles du territoire (entreprises, scolaires, seniors ...)
- Action 5 : Se doter de moyens humains pour mettre en œuvre cette politique vélo

Mme Pauline Seguin présente la carte des aménagements et indique que 55 kilomètres sont prévus avec un itinéraire nord-sud reliant St Blaise à Cuvat pour connecter la CCPC à la CCG et au Grand Annecy qui sera également l'itinéraire de la véloroute des 5 lacs ; itinéraire régional reliant les 5 lacs alpins. Cependant Mme Pauline Seguin précise que les travaux sont prévus pour 2026. 12 liaisons complémentaires viennent mailler le territoire pour connecter le centre-bourg à l'axe nord-sud, pour desservir les pôles générateurs de déplacements (économiques, touristiques, scolaires, intermodalités), pour se connecter aux territoires voisins (Pringy, Présilly, Groisy, Choisy). Le coût de ces aménagements est estimé à 4.14 millions d'euros HT, Mme Pauline Seguin précise que 50 à 70 % de subvention sont envisageables au vu de toutes les aides du gouvernement qui mise énormément sur le développement du vélo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-1-1-4° concernant l'organisation des services relatifs aux mobilités actives et la contribution au développement de ces mobilités ;

Vu la délibération 2021-18 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et transfert la compétence Mobilité à l'EPCI ;

Vu la délibération 2022-38 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire et notamment l'orientation stratégique « Préservation de l'environnement et de notre identité » qui inclus la mobilité ;

Vu la décision de financement n°2166D0195 de l'ADEME relative à l'appel à projet AVELO 2 ;

Considérant les éléments ci-avant exposés ;

Considérant que le vélo est un mode de déplacement vertueux et qu'il peut diminuer la congestion urbaine, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire la consommation d'énergie, améliorer la qualité de vie et de l'air et ainsi répondre aux enjeux environnementaux ;

Considérant l'intérêt important de la population sur cette thématique ; l'enquête vélo lancée en mars 2021 lors de la réalisation du schéma directeur cyclable ayant reçu plus de 600 réponses ; que 96 % des personnes interrogées sont intéressés pour développer leur pratique et que 20 % ne pratiquent pas le vélo par manque de sécurité ; l'enquête mobilité lancée en décembre 2022 ayant également reçu plus de 600 réponses avec 55 % des personnes interrogées demandant des itinéraires sécurisés ;

Suite à la présentation, Mme Sylvie Mermillod demande quand la CCPC a prévu de réaliser les premiers aménagements. Mme Charlotte Boettner indique qu'aujourd'hui la CCPC n'a pas la compétence voirie cyclable pour financer les travaux en totalité.

L'intercommunalité peut décider soit de financer tous les aménagements prévus au schéma, soit uniquement les aménagements définis comme structurants, soit ne financer que les études.

Cette question sera débattue en bureau communautaire prochainement. Il est rappelé que la prise de compétence voirie cyclable par la CCPC n'empêche pas les communes d'avancer de leur côté tout en profitant des subventions.

Mme Christine Megevand demande si la CCPC est en capacité de financer les aménagements dans le cas d'une prise de compétence. Mme Charlotte Boettner rappelle que des travaux d'aménagements cyclables ont été inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

COMMANDE PUBLIQUE

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA CCPC, *votee à l'unanimité*

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2123-5

Vu la délibération n°2020-63 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020

M. le Président expose qu'en date du 12 janvier 2023, une consultation en procédure adaptée a été lancée en vue de la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.



Le marché public est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 190 000 € HT, le montant estimé annuellement étant de 88 200 € HT, soit 14 700 titres-restaurants. La durée initiale de l'accord-cadre est de 24 mois à compter du 1er avril 2023.

M. le Président indique que la date limite de réception des offres était fixée au 9 février 2023 à 12h00.

Deux offres ont été remises et aucune n'a été jugée irrecevable, irrégulière ou inacceptable.

Après avoir procédé à l'analyse des candidatures et des offres, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer le marché public à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société UP (27, avenue des Louvresses - 92230 GENNEVILLIERS) aux prix unitaires mentionnées dans son offre.

M. Jérôme Jonfal s'interroge sur le montant du ticket-restaurant ; il lui est répondu que le montant de celui-ci est à hauteur de 6 €, 50 % sont payés par la collectivité.

9. SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC RELATIF AU PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, *votée à l'unanimité*

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants

Vu la délibération n°2020-63 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 2 février 2023



M. Pierre Gal expose qu'en date du 20 octobre 2022, une consultation en procédure formalisée a été lancée en vue de la conclusion du marché de prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

L'avis de publicité a été publié sur le profil acheteur de la CCPC, sur le Dauphiné Libéré, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le marché public est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée initiale de 16 mois, reconductible deux fois pour une durée de 12 mois. Il est divisé de la façon suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Sans montant minimum et avec un montant maximum		
		1ère période	1ère année de reconduction	2ème année de reconduction
Lot 1	Nettoyage des bâtiments scolaires	300 000 € HT	250 000 € HT	250 000 € HT
Lot 2	Nettoyages des locaux administratifs, associatifs, culturels et sportifs	125 000 € HT	125 000 € HT	125 000 € HT

M. Pierre Gal indique que la date limite de réception des offres était fixée au 12 décembre 2022 à 12h00 ; qu'après une modification des documents de consultation visant à corriger certaines erreurs matérielles constatées dans le bordereau des prix unitaires, le délai de remise des offres a été prolongé au 23 décembre 2022 à 12h00. Un avis rectificatif a été publié en ce sens au BOAMP le 10 décembre 2022 et au JOUE le 12 décembre 2022.

Quatre offres ont été remises et aucune n'a été jugée irrecevable, irrégulière ou inacceptable.

Après avoir procédé à l'analyse des offres au regard des critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie en date du 2 février 2023, a décidé d'attribuer le lot 1 et le lot 2 du marché, objet de la présente, à l'entreprise STEAM MULTISERVICES (8 RTE DES CREUSES - 74960 ANNECY).

Mme Sylvie Mermillod précise que le ménage est un sujet compliqué, le choix s'est fait afin de garantir une prestation de qualité suffisante.

10. SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES, **votée à l'unanimité**

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants

Vu la délibération n°2020-63 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020

Vu le procès-verbal et la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 2 février 2023



M. Julian Martinez expose qu'en date du 9 novembre 2022, une consultation en procédure formalisée a été lancée en vue de la conclusion du marché de prestations de nettoyage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la CCPC.

L'avis de publicité a été publié sur le profil acheteur de la CCPC, sur le Dauphiné libéré, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le marché public est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée initiale de 12 mois, reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

M. Julian Martinez indique que la date limite de réception des offres était fixée au 12 décembre 2022 à 12h00.

Quatre offres ont été remises et aucune n'a été jugée irrecevable, irrégulière ou inacceptable.

Après avoir procédé à l'analyse des offres au regard des critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie en date du 2 février 2023, a décidé d'attribuer le marché, objet de la présente, à l'entreprise DECARROZ ASSAINISSEMENT (RTE DES CHAPELLES - 74410 SAINT JORIOZ).

11. AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 10 « AGENCEMENT » DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ECOLE DE CUVAT, **votée à l'unanimité**

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020

M. Pierre Gal rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, en tant que maître d'ouvrage unique pour son compte et celui de la Commune de Cuvat, a conclu des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'agrandissement du groupe scolaire de la Commune ainsi qu'à la création d'une cantine-garderie.

Il rappelle que le lot n°10 « Agencement » a été attribué à l'entreprise MOBILIER BOIS DESIGN pour un montant hors taxes de 34 921,45 €.

Il indique que cette modification porte sur l'augmentation des quantités de bans et les patères du périscolaire ainsi que l'ajout de meubles sous plan de travail et de meubles hauts.

Par conséquent, il indique qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant en plus-value pour un montant de 18 767,34 € HT, représentant ainsi une évolution du montant initial du lot de 55,88 %.

Il précise que cette somme sera imputée sur l'enveloppe de travaux communale et intercommunale, telle que prévue dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

FONCIER

12. CONVENTION-CADRE ENTRE LA CCPC ET L'EPF 74 RELATIVE AU PLAN FONCIER POUR LA PERIODE 2023-2026, *votée à l'unanimité*

Vu l'article L.5214-161.1° du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

M. Philippe Clerjon rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est membre de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74).

Le projet de territoire de la CCPC explicite les enjeux de maîtrise du développement et de mise en place d'une politique logement favorable aux petits revenus, ainsi qu'une politique économique permettant d'enraciner les entreprises sur le territoire. Ces deux politiques nécessitent une politique foncière volontariste et l'Etablissement Public Foncier est un établissement qui peut avoir une réelle plus-value pour cela, à condition de s'inscrire dans une stratégie claire et durable dans le temps.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », ainsi que dans son volet PLH, la CCPC a fait appel à l'EPF74 pour réaliser sur son territoire un Plan d'Actions Foncières (PAF) sur le volet foncier économique.

Après avoir consulté et rencontré l'ensemble des Communes du territoire, l'EPF74 a réalisé des fiches détaillées sur l'ensemble des secteurs identifiées par ces dernières. Ces éléments ont fait l'objet d'une présentation en Bureau communautaire du 8 novembre 2022 à Villy le Bouveret.

Il rappelle les intérêts de ce PAF pour la CCPC à l'échelle du territoire :

- Anticiper les besoins : une orientation de l'action publique foncière sur des gisements fonciers stratégiques pour une meilleure visibilité à court, moyen et long terme ;
- Anticiper l'intervention de l'EPF74 et sécuriser les procédures : bénéficier des moyens d'ingénierie de l'EPF74 en conseil et assistance mais aussi d'accélérer le processus de demande d'intervention foncière
- Anticiper les besoins budgétaires à mobiliser : une enveloppe financière identifiée et une meilleure répartition des financements entre la CCPC et les communes.

La stratégie foncière est alimentée par les directions et services opérationnels de la collectivité, en lien avec les élus.

Le cadrage, la coordination, le pilotage et le suivi transversal de la stratégie foncière sont assurés par un groupe de travail composé des services opérationnels de l'EPF Haute-Savoie et de la collectivité se réunissant au moins une fois par an.

PETITE ENFANCE

13. ACQUISITION D'UN LOCAL A USAGE DE CRECHE SITUE DANS LE BATIMENT LES MUZES CENTRE-BOURG - ALLONZIER-LA-CAILLE APPARTENANT A LA COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE, *votée à l'unanimité*

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié

Vu l'avis des domaines concernant le local à usage de crèche en date du 15/02/2023

M. le Président rappelle que l'augmentation de la population, le nombre croissant de familles en recherche d'une place en crèche pour leur enfant ainsi que l'étude des besoins du cabinet IDDEST réalisée en 2022, validée par la Caisse d'Allocations Familiales confirment les besoins en mode de garde des enfants âgés de 0 à 3 ans sur le territoire du Pays de Cruseilles.

La collectivité a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir auprès de la commune d'Allonzier la Caille un local hors d'eau, hors d'air, avec chape de 371,47 m², avec jardin d'environ 210 m² et 4 places parkings. L'avis des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 780 000 € HT. Cependant, la chape n'ayant pas été réalisée comme convenu par le promoteur, la commune d'Allonzier la Caille accorde à la CCPC une moins-value de 19 676,11 € HT.

Pour rappel, à ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles gère dans le domaine de la Petite Enfance :

- un Relais Petite Enfance, avec un réseau de 84 assistants maternels,
- et un multi-accueil en concession de service public depuis 2011 de 40 berceaux, situé sur la commune de Cruseilles.

Neuf micro-crèches privées complètent l'offre de mode de garde collectif sur le territoire.

La création de ce second multi-accueil de 36 berceaux en tarif Prestation de Service Unique (PSU) à Allonzier la Caille, permettra d'offrir des places en crèche supplémentaires aux familles habitant les 13 communes du territoire, avec un tarif accessible.

Enfin, afin de faciliter l'accès à ce nouveau service, l'achat de places de parking pour les personnels de la crèche ou les parents usagers s'avère indispensable. Le tarif unitaire de place de parking est estimé à 13 500 € HT, soit 54 000 € HT pour 4 places.

M. le Président informe que la crèche ouvrira ses portes en septembre 2024.

ENVIRONNEMENT

14. AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE D'ADHESION AU CONSEIL ENERGIE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES PRISE LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29.11.2022 (DELIBERATION N° 2022-107), **votée à l'unanimité**

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Energie du territoire (PCAET) établis par les intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie.

Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque communauté de communes adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, les aides à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux collectivités adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

Les conditions de cotisation à ce service ont évolué depuis le 1er janvier 2023. En effet, le montant du service avait été défini en 2015 avec un taux de participation de 50 % du Syane.

Les missions du conseiller énergie ont beaucoup évolué depuis 7 ans : optimisation des fournitures, obligations réglementaires, multiplication des projets de rénovations et des aides financières associées, développement des projets de productions d'énergies renouvelables.

L'analyse financière des dépenses liées au fonctionnement du service et des recettes de cotisations des collectivités montre un déséquilibre. En effet, aujourd'hui le Syane prend en charge 60 % des dépenses de fonctionnement du service.

Les élus du comité syndical du Syane ont ainsi souhaité revoir le montant de la cotisation des collectivités afin de revenir sur un taux de participation de 50 % du Syane et de 50 % des collectivités.

Plusieurs scénarii ont ainsi été analysés. Celui qui a été retenu prévoit une part fixe annuelle de 200 € pour toutes les collectivités qui adhèrent au service et, une part variable qui, pour des intercommunalités, est calculé à partir de l'évaluation du temps passé par le conseiller énergie pour accompagner les projets qui ont été identifiés préalablement au démarrage de la convention.

Ainsi, pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, le Syane a évalué un montant de cotisation annuelle pour la part variable de 3 155 €/an auquel s'ajoute la part fixe annuelle de 200 €. Le montant total de la cotisation annuelle sera donc de 3 355 €.

La durée est toujours signée pour une durée de 4 an ; toutefois, si la collectivité souhaite mettre un terme à l'assistance proposée avant la fin de la durée de la convention, elle reste libre de le faire.

15. DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ZA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - PLAN DE FINANCEMENT, **votée à l'unanimité**

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de la communauté de communes du pays de Cruseilles, au titre du programme de travaux de l'année 2022, un diagnostic de l'éclairage du public ZA de la communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Il rappelle que la zone d'activité de la caille comporte 82 candélabres d'ancienne génération. L'objectif étant de les remplacer par des candélabres avec des LED pour faire des économies d'énergie.

Il précise que le diagnostic éclairage public du Syane comprend :

- L'inventaire des ouvrages
- Un rapport d'analyse technique et financière autour de 3 axes
- La sécurité électrique des installations
- Les performances énergétiques du parc et son impact environnemental
- La qualité du service public d'éclairage
- Un schéma directeur de rénovation chiffré, ciblant les actions à mener et les priorités d'intervention

Le Syane assure le financement de l'opération et appelle auprès de la CCPC sa participation, soit 2 435 €. Dans ce dernier cas, le Syane mettra en recouvrement 60 % de la participation communale à réception de la 1ère facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération.

La contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3 % du montant de la dépense, est appliquée et fait l'objet d'un règlement séparé de la part de la CCPC. Le Syane mettra en recouvrement 60 % de son montant à réception de la 1ère facture, le solde étant effectué après établissement du décompte final de l'opération.

S'agissant du régime de la TVA :

- le syndicat récupère la TVA par le biais du FCTVA pour le présent diagnostic. La participation financière de la CCPC comprend le différentiel de TVA non récupéré et non récupérable, auprès du fond de compensation par le Syane, calculé au taux de récupération en vigueur.

L'ordre au prestataire de démarrer le diagnostic sera ensuite délivré. Après achèvement de la mission ponctuée par le rendu et la présentation au sein de la CCPC de l'étude, le coût définitif sera arrêté.

PISCINE

16. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN CARTES RESERVEES POUR L'ACTIVITE PROMOTIONNELLE SAISON 2023, **votée à l'unanimité**

M. Philippe Clerjon expose que le Centre nautique Espace Bernard Pellarin des Dronières à CRUSEILLES est un équipement emblématique et structurant du territoire intercommunal. Cet équipement attire des usagers domiciliés ou résidant non seulement sur le territoire de la CCPC, mais aussi bien au-delà de ses limites.



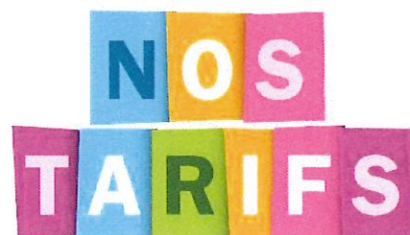
Il explique qu'il pourrait être opportun de proposer des cartes d'invitations spécifiques et gratuites permettant l'accès au Centre nautique et ce, dans un objectif de promotion du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Il explique que ces cartes réservées pourraient être distribuées à l'occasion de manifestations publiques d'intérêt communautaire (loteries, kermesses, fêtes de village, fêtes sportives...) ou auprès d'acteurs susceptibles de contribuer à la promotion du territoire (offices de tourisme, entreprises, organisateurs privés ou publics de manifestations événementielles, partenaires institutionnels...). Il est proposé à cet effet de créer 300 cartes réservées à l'activité promotionnelle du territoire de la CCPC, dont 100 en prévision des demandes pour la saison 2024.

Il précise que la gratuité de ces cartes réservées peut être envisagée en raison du motif d'intérêt général que représente la promotion du territoire intercommunal en lien avec une structure majeure comme celle du Centre nautique des Dronières. La délivrance de telles cartes auprès d'acteurs ciblés sera de nature à renforcer l'attractivité du Centre nautique des Dronières, et par conséquent celle du territoire de la CCPC.

17. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN TARIFICATION 2023, *votée à l'unanimité*

M. Philippe Clerjon présente les tarifs qui seront appliqués pour la saison 2023 au Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin, dont les principales modifications par rapport à la saison 2022 portent sur :



- L'augmentation du tarif forfaits saison Adulte et enfants CCPC
- L'ajout de tarifs forfaits saison Adultes et Enfants hors CCPC
- L'ajout d'un tarif réduit du 22 mai au 9 juin entre 11h15 et 13h30
- L'augmentation des tarifs des stages de natation qui passent à 60 €, tarif unique pour chaque stage de 5 jours (alors que précédemment le tarif était de 55 € pour le premier stage et 40 € pour le suivant).
- L'augmentation des cours de natation scolaire pour les écoles extérieures qui passent de 75 à 85 € la séance de 40 minutes avec 2 maîtres-nageurs de la CCPC (forfait de 85 € par classe).
- L'ajout de produits divers à la vente : serviettes de bain, maillots de bain, lunettes de natation, casquette

Tarification applicable saison 2023 :

ENTREES UNIQUES	Tarifs
Enfant de 0 à 5 ans	gratuit
Enfant de 6 à 17 ans	4€
Plein tarif adulte	6€
Tarif réduit*	4€
Tarif à partir du 22 mai au 9 juin 2023 entre 11h15 et 13h30 uniquement et à partir de 16h30 du lundi au vendredi toute la saison.	4€
"Pass famille" (2 adultes et 3 enfants payants)	20,00 €
CARTES FREQUENCES	
Support magnétique rechargeable	4,00€
Forfait mensuel adulte et enfant (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) valable 30 jours calendrier ***	40,00 €
Forfait saison enfant CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile	55,00 €
Forfait saison adulte CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile	65,00 €
Forfait saison enfant hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	75,00 €
Forfait saison adulte hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	90,00 €
ENTREES GROUPES	
Colonie ou groupe assimilé (par participant, enfant et encadrant) - sur réservation uniquement	4,00€
Ecoles extérieures à la CCPC (pour 8 séances)	680,00 € 85,00 € par cours
Test de natation par enfant	5,00 €
LOCATION LIGNES D'EAU-Associations	
Location d'une ligne d'eau de 25m	15,00 €/ heure
Location d'une ligne d'eau de 50m	30,00 € / heure
DIVERS	
Couche pour un enfant de moins de 3 ans (tarif unitaire)	1,00 €
Masque jetable (à l'unité)	0,50 €
Brassards enfant	5,00€

Crème solaire	12,00 €
Serviette de bain	12,00 €
Maillot de bain Homme / garçon premier prix	6,00€
Maillot de bain Homme/ garçon qualité supérieure	25,00 €
Maillot de bain Femme / fille premier prix	8,00 €
Maillot de bain Femme/ fille qualité supérieure	25,00 €
Location Parasol à la journée	5,00 €
Location d'un antivol de vélo	5,00 €
Frais de re-création de forfait saison (enfant ou adulte)	15,00 € (+ 4,00 €)
ANIMATIONS	
Location 2 jeux de boule (en caisse ; avec caution)	5,00 € forfait 2h
Location ballon de volley/basket (en caisse ; avec caution)	5,00 € forfait 2h
ACTIVITES	
NATATION ADULTES (crédits cours utilisable toute la saison)	
1 cours de 1h	15,00 €
Stages adultes* 3 cours**	40,00 €
NATATION ENFANTS (stages de 30 min. sur 5 jours consécutifs LM M JV)	
Stage 5 cours /avec goûter bio le vendredi)	60,00 €
AQUAGYM (cours à la carte de 45 min valables tout l'été)	
1 séance	12,00 €
10 séances**	80,00 €
Abonnement illimité individuel (valable tout l'été) ***	120,00 €
AQUABIKE (cours de 45 min valables tout l'été)	
1 séance	12,00€
5 séances**	55,00 €
10 séances**	100,00 €

• **Tarifs réduits :**

- étudiants de 18 à 25 ans (sur présentation de la carte étudiant de l'année en cours),
- séniors à partir de 65 ans sur présentation d'une pièce d'identité,
- chômeurs (sur présentation de justificatifs de l'année en vigueur),
- personnes handicapées.
- Adhérents aux Comités d'entreprises ayant signé une convention de partenariat avec la CCPC, sur présentation de la carte d'adhérent nominative de l'année en cours.

**Séance(s) reportable(s) à l'année suivante en cas de séances non utilisées sur l'année en cours

Gratuité :

- Pour les accompagnateurs d'une personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité
- Pour les accompagnants et encadrants des élèves des écoles extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

M. Vincent Humbert est surpris que le prix de l'entrée ne soit pas à 6.50 € ; pour lui, 50 centimes en plus n'auraient pas été pénalisant ; M Philippe Clerjon souligne que la piscine des dronières est la plus chère de toutes celles qui l'entourent, à l'exception de Vitam Parc, qui offre des prestations beaucoup plus ludiques.

M. le Président précise à son tour que des créneaux ont été ouverts aux autres communes, permettant ainsi politiquement de leur permettre plus tard de participer financièrement à la piscine des dronières.

Il rappelle que la piscine ouvrira ses portes le 18 mai prochain et les fermera le 1^{er} septembre.

Pour ce qui concerne les inscriptions aux cours de piscine, les flyers vont être directement distribués aux parents d'élèves ; Mme Sylvie Mermillod demande qu'il y ait une priorité d'inscription pendant 15 jours pour les habitants du territoire.

SPORT

18. APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX, **votée à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du sport, notamment les articles L212-1, L.212-11, L.321-1, L332-1 à L332-21, L331-9 et R. 322-4 et suivants

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.214-4

M. Philippe Clerjon rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est propriétaire et gestionnaire du complexe sportif, du stade Joseph REVILLARD des Ebeaux situés sur la commune de CRUSEILLES.

Ces équipements étant strictement réservés à la pratique du sport, il convient de réglementer leurs accès et utilisation par l'adoption d'un règlement intérieur en y précisant également les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité à observer.

Il est précisé que les règlements intérieurs feront l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des usagers de ces espaces sportifs.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Interconnexion avec le Grand Annecy**

M. Philippe Coquille rappelle que la CCPC travaille avec le Grand Annecy pour l'alimentation de l'eau sur les communes d'Allonzier la caille, Cuvat, Villy le Pelloux et Cruseilles ; des difficultés se font ressentir sur la commune de Saint Martin de Bellevue.

M. le Président précise à son tour qu'une rencontre va avoir lieu prochainement avec les rocailles. De gros travaux sont programmés pour 2024. Cette rencontre va permettre aussi d'envisager de mettre en place une mutualisation (stocks de pièces.....)

M. le Président rappelle à son tour que l'eau qui arrive à Vovray en Bornes arrive d'Habère Poche.

Une inauguration avec le grand Annecy est prévue le 6 avril prochain.

➤ **Prochaines réunions**

- bureau : le 14 mars 2023 à 18 heures, le lieu est à définir
- Conseil communautaire : le 28 mars 2023 à 19 heures à la CCPC

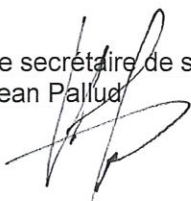
➤ **Photos de la salle consulaire**

M. Jean Pallud informe que les photos accrochées dans la salle consulaire ont été faites par le club de photos de Cruseilles ; pour celles et ceux qui souhaiteraient adhérer au club, celui-ci est ouvert tous les mercredis à partir de 20 heures.

M. le Président précise à son tour que Mme Laura Perruchot, nouvel agent de la communication mettra des étiquettes sous chaque photo.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clos la séance.

Le secrétaire de séance
Jean Pallud



le Président
Xavier Brand

